Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215602277-20260205-07022026-DE

COMMUNE DE SAINT MALO DES TROIS FONTAINES
MAIRIE
20 AVENUE DU PORHOET
56490 SAINT MALO DES TROIS FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 05 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 13

Date de convocation :

29/01/2026

Le **Jeudi 5 Février à 20h00**, le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur LE NOË Christian.

Présents : Mme BRIEND Delphine, Mr DAHIREL Fabien, Mme DUCHESNE Tiphaine, Mme FLEURY Annie – Françoise, Mr GUILLEMOT Pascal, Mr RENAULT Franck, Mr ROCHEFORT Joël, TANGUY Bruno, TANGUY Fabienne, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme GUIHARD Sonia a donné pouvoir à Mr ROCHEFORT, Mr RORTHAIS Anthony a donné pouvoir à Mme TANGUY Fabienne, Mr SAMSON Gérard a donné pouvoir à Mme BRIEND Delphine

Absents :

Secrétaire de séance : DAHIREL Fabien

Objet de la délibération :

07-02/26 : Parc Eolien de Beau Soleil : Avenant n°1 à la promesse de servitudes signée en date du 04/02/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 12/02/2026

Et publication ou notification du : 12/02/2026

Le 04 février 2025, la Société et la Commune ont conclu une promesse de servitudes portant sur des chemins d'exploitation et chemins ruraux dépendant du domaine privé de la Commune et identifiés comme suit :

- Chemin d'exploitation n°46
- Chemin d'exploitation n°49
- Chemin d'exploitation n°62
- Chemin rural vers la Moraie

sur la Commune de SAINT-MALO-DES-TROIS-FONTAINES, en vue de la réalisation par la Société d'un projet de renouvellement du parc éolien de Beau Soleil comprenant l'installation d'éoliennes d'une puissance cumulée minimale de 8.4 MW soit environ 2 éoliennes et d'au moins 1 poste de livraison sur le territoire de la Commune de Saint-Malo-des-Trois-Fontaines (ci-après le « **Contrat** »).

Les Parties se sont rencontrées afin d'acter par le présent avenant n°1 (ci-après l'« **Avenant n°1** ») l'ajout au Contrat de nouveaux chemins d'exploitation et chemins ruraux.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU ENTRE PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Définitions

Les mots avec majuscule ont la signification comme définies dans l'Annexe 7 du Contrat.

ARTICLE 2. Ajout de nouveaux chemins d'exploitation et chemins ruraux concernés par le Contrat

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215602277-20260205-07022026-DE

Les Parties conviennent d'ajouter dans le Contrat et ses Annexes, de nouveaux chemins d'exploitation et chemins ruraux, à savoir le Chemin d'exploitation n°71, le Chemin rural du Bourg, le Chemin d'exploitation n°60, et le Chemin rural de la Lande Besnard.

2.1 Modification de l'Annexe 3 du Contrat

Les Parties conviennent de remplacer l'Annexe 3 du Contrat par l'Annexe 1 du présent Avenant N°1.

2.2 Modification de l'Annexe 4A du Contrat

Les Parties conviennent de remplacer l'Annexe 4A du Contrat par l'Annexe 2 du présent Avenant N°1.

2.3 Modification de l'Annexe 5 du Contrat

Les Parties conviennent de remplacer l'Annexe 5 du Contrat par l'Annexe 3 du présent Avenant N°1.

Le reste du Contrat demeure inchangé.

ARTICLE 3. Durée de l'Avenant

Le présent Avenant prend effet à compter de sa date de signature par les Parties et restera en vigueur durant toute la durée du Contrat dont il est l'accessoire.

Vote :

Pour : 12/ Contre : 0 / Abstention : 0

Le Maire

Mr LE NOË Christian